



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE PLOBSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 9 juin 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 15 juin 2020 à 20h00 dans la salle des fêtes de Plobsheim, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : PFISTER Jean-Philippe qui a donné procuration à LAUFFENBURGER Evelyne.

Madame le Maire ouvre la séance par un discours :

« Bonsoir à tous,

Merci pour votre présence et votre participation à ce 1^{er} conseil municipal de la mandature.

Au vu du contexte sanitaire actuel, nous avons choisi de réitérer l'organisation de ce conseil à la salle des fêtes, afin de garantir la distanciation nécessaire entre les participants et de permettre notamment l'accueil du public.

A ce propos j'aimerais adresser mes remerciements à nos équipes technique et administrative, qui se sont chargées de l'organisation logistique et de la préparation de cette séance. Merci à eux.

Je suis bien entendu très heureuse et honorée de pouvoir lancer les travaux de cette nouvelle équipe.

Comme je l'ai indiqué lors de mon installation, nous mettrons en œuvre le programme pour lequel nous avons été élus avec ambition et détermination, dans le cadre d'une démarche fondée sur la confiance et le dialogue.

Je tiens à rappeler que nous travaillerons avec tous ceux qui sont prêts à s'investir de manière positive et constructive, et je souhaite que les débats soient menés avec sérénité, dans le respect de tous.

Merci. »

Suite à la démission d'une conseillère municipale, Mme le maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : installation d'un nouveau conseiller municipal.

Adopté à l'unanimité.

2020-030 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 25 mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand)

désigne, à l'unanimité, Madame Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2020-031 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire annonce la démission de Mme Isabelle BAERST.

La démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, il s'agit de :

- M. Luc BAPST.

Le conseil municipal,

- **Considérant la démission de Mme Isabelle BAERST en date du 5 juin 2020,**

Intègre le conseiller municipal suivant de la liste « Plobsheim autrement » au sein du conseil unicipal :

- **M. Luc BAPST.**

2020-032 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Mme Michèle LECKLER, maire, informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice 2019, telle qu'elle résulte du compte de gestion établi par le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden, est conforme au compte administratif 2019 de la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du Trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2019 du budget de la commune.

Adopté par 21 voix pour, 6 abstentions (Christian ENGEL, Frédérique WIEHLE, Nicolas TEINTURIER, Lucia CORNEA, Martin GRUBER, Luc BAPST).

2020-033 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Mme Michèle LECKLER, maire, présente au conseil municipal le compte administratif de la commune qui retrace les dépenses et les recettes réelles de l'exercice 2019.

Le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 002 737,41 €	2 523 234,32 €
Recettes	3 593 878,60 €	1 766 245,42 €
Excédent	591 141,19 €	
Déficit		756 988,90 €
Résultat reporté N-1	355 041,17 €	1 203 079,61 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	946 182,36 €	446 090,71 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121- 31, L. 2343-1 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, le compte administratif 2019 du budget de la commune.

Adopté par 21 voix pour, 6 abstentions (Christian ENGEL, Frédérique WIEHLE, Nicolas TEINTURIER, Lucia CORNEA, Martin GRUBER, Luc BAPST).

2020-034 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame Michèle LECKLER, maire, expose que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L.2121-22 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Désignation des membres

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, par délibération à l'unanimité.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Mme Michèle LECKLER, maire, propose de créer 8 commissions municipales, composées de 7 à 10 membres :

- Action citoyenne, animations, associations – 10 membres
- Enfance, jeunesse, seniors – 10 membres
- Finances, grands projets et attractivité – 10 membres
- Déplacements et mobilités – 10 membres
- Infrastructures et technique – 12 membres
- Environnement – 10 membres
- Sécurité – 10 membres
- Urbanisme, logement, développement économique – 9 membres

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-21,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

DECIDE de la création des commissions et de leur composition :

Commission Action citoyenne, animations, associations – 10 membres

Présidente : Michèle LECKLER, maire

Membres :

1. Charles BAPST
2. Norbert FISCHER
3. Brigitte KRETZ
4. Sophie KERN
5. Jean-Philippe PFISTER
6. Véronique SCHWAB
7. Christian ECKERT
8. Martin SCHWENTZEL
9. Martin GRUBER
10. Luc BAPST

Adopté à l'unanimité.

Commission enfance, jeunesse, seniors – 10 membres

Présidente : Michèle LECKLER, maire

Membres :

1. Evelyne LAUFFENBURGER
2. Sabine ROESSLER
3. Elisabeth VAUBOURG
4. Brigitte KRETZ
5. Sophie KERN
6. Christine GUIONIE
7. Véronique SCHWAB
8. Martin SCHWENTZEL
9. Frédérique WIEHLE
10. Christian ENGEL

Adopté à l'unanimité.

Commission finances, grands projets et attractivité – 10 membres

Présidente : Michèle LECKLER, maire

Membres :

1. Sandrine HORNECKER
2. Christiane JAEGER
3. Elisabeth VAUBOURG
4. Sophie KERN
5. Thomas BASTIAN
6. Jean-Philippe PFISTER
7. André BAPST
8. Martin SCHWENTZEL
9. Lucia CORNEA
10. Christian ENGEL

Adopté à l'unanimité.

Commission déplacements et mobilités – 10 membres

Présidente : Michèle LECKLER, maire

Membres :

1. Jean-Marc LORENTZ
2. Norbert FISCHER
3. Sylvain LIBS
4. Jérôme HEYER
5. Christine GUIONIE
6. Gaëlle WIMMER
7. Martin SCHWENTZEL
8. Sandrine HORNECKER
9. Frédérique WIEHLE
10. Nicolas TEINTURIER

Adopté à l'unanimité.

Commission infrastructures et technique – 12 membres

Présidente : Michèle LECKLER, maire

Membres :

1. Charles BAPST
2. Norbert FISCHER
3. Sylvain LIBS
4. Jérôme HEYER
5. Elisabeth VAUBOURG
6. Thomas BASTIAN
7. Jean-Philippe PFISTER
8. Christian ECKERT
9. Sandrine HORNECKER
10. Martin SCHWENTZEL
11. Luc BAPST
12. Nicolas TEINTURIER

Adopté à l'unanimité.

Commission environnement – 10 membres

Présidente : Michèle LECKLER, maire

Membres :

1. Martin SCHWENTZEL
2. Sylvain LIBS
3. Sabine ROESSLER
4. Brigitte KRETZ
5. Christine GUIONIE
6. Gaëlle WIMMER
7. André BAPST
8. Sandrine HORNECKER
9. Martin GRUBER
10. Christian ENGEL

Adopté à l'unanimité.

Commission sécurité – 10 membres

Présidente : Michèle LECKLER, maire

Membres :

1. Martin SCHWENTZEL
2. Sylvain LIBS
3. Jérôme HEYER
4. Gaëlle WIMMER
5. Véronique SCHWAB
6. Christian ECKERT
7. Jean-Marc LORENTZ
8. Evelyne LAUFFENBURGER
9. Luc BAPST
10. Lucia CORNEA

Adopté à l'unanimité.

Commission urbanisme, logement, développement économique – 9 membres

Présidente : Michèle LECKLER, maire

Membres :

1. Norbert FISCHER
2. Sylvain LIBS
3. Christiane JAEGER
4. Jérôme HEYER
5. Thomas BASTIAN
6. André BAPST
7. Charles BAPST
8. Nicolas TEINTURIER
9. Christian ENGEL

Adopté à l'unanimité.

2020-035 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

VU l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Les listes présentées sont les suivantes :

« Tous ensemble, agissons pour demain » :

Titulaires	Suppléants
Charles BAPST	Martin SCHWENTZEL
Christiane JAEGER	Sandrine HORNECKER
Gaëlle WIMMER	Sylvain LIBS
Thomas BASTIAN	André BAPST
Jean-Philippe PFISTER	Jean-Marc LORENTZ

« Plobsheim autrement » :

Titulaire	Suppléant
Nicolas TEINTURIER	Christian ENGEL

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués
Liste « Tous ensemble, agissons pour demain »	21	4
Liste « Plobsheim autrement »	6	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres de la commission d'appel d'offres :

Liste : « Tous ensemble, agissons pour demain » :

Titulaires : M. Charles BAPST, Mme Christiane JAEGER, Mme Gaëlle WIMMER, M. Thomas BASTIAN.

Suppléants : M. Martin SCHWENTZEL, Mme Sandrine HORNECKER, M. Sylvain LIBS, M. André BAPST.

Liste « Plobsheim autrement » :

Titulaire : M. Nicolas TEINTURIER.

Suppléant : M. Christian ENGEL.

2020-036 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret ;

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Les listes présentées sont les suivantes :

« Tous ensemble, agissons pour demain » :

Titulaires	Suppléants
Evelyne LAUFFENBURGER	Martin SCHWENTZEL
Sandrine HORNECKER	Brigitte KRETZ
Sabine ROESSLER	Jean-Philippe PFISTER
Elisabeth VAUBOURG	Christine GUIONIE
Sophie KERN	Norbert FISCHER

« Plobsheim autrement » :

Titulaire	Suppléant
Christian ENGEL	Nicolas TEINTURIER

Après cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués
Liste « Tous ensemble, agissons pour demain »	21	4
Liste « Plobsheim autrement »	6	1

Le conseil municipal proclame donc élus membres de la commission de délégation de service public :

Liste « Tous ensemble, agissons pour demain » :

Titulaires : Mme Evelyne LAUFFENBURGER, Mme Sandrine HORNECKER, Mme Sabine ROESSLER, Mme Elisabeth VAUBOURG.

Suppléants : M. Martin SCHWENTZEL, Mme Brigitte KRETZ, M. Jean-Philippe PFISTER, Mme Christine GUIONIE.

Liste « Plobsheim autrement » :

Titulaires : M. Christian ENGEL.

Suppléant : M. Nicolas TEINTURIER.

2020-037 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

A) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

CONSIDERANT que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : huit, soit :

- Quatre membres élus par le conseil municipal,
- Quatre membres nommés par le maire.

B) Élection des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

VU la délibération n° 2020-036 A - du 15 juin 2020 - portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

CONSIDERANT que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

CONSIDERANT que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

CONSIDERANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

APRES CET EXPOSE, le conseil municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Les listes présentées sont les suivantes :

Liste « Tous ensemble, agissons pour demain » : Mme Evelyne LAUFFENBURGER, M. Christian ECKERT, Mme Véronique SCHWAB, Mme Christiane JAEGER.

Liste « Plobsheim autrement » : M. Luc BAPST.

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège attribués
Liste « Tous ensemble, agissons pour demain »	21	4
Liste « Plobsheim autrement »	6	0

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que selon les règles du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le groupe « Plobsheim autrement » n'obtiendrait en principe aucun siège. Toutefois, pour assurer la pluralité des expressions au sein du conseil d'administration du C.C.A.S., elle propose d'attribuer 1 siège à la liste « Plobsheim autrement » en retirant la candidature de Mme Christiane JAEGER.

Le conseil municipal proclame donc élus les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. :

Liste « Tous ensemble, agissons pour demain » :

Mme Evelyne LAUFFENBURGER, M. Christian ECKERT, Mme Véronique SCHWAB.

Liste « Plobsheim autrement » :

M. Luc BAPST.

Mme le Maire informe l'assemblée des candidatures proposées par les associations :

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) : M. Jean-Paul HEISER,
- L'UNIAT (Union des Invalides Accidentés du Travail) : M. Jacky EHRHART,
- CARITAS Alsace : Mme Marlène HELL,
- Représentant des retraités et personnes âgées : M. Jean-Marie RUDOLF.

2020-038 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Conformément à l'article L.650-1 du code général des impôts, la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), composée du maire et de huit commissaires, est renouvelée après chaque élection municipale.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable et valide la liste des personnes proposées ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André BAPST	Grégory BAPST
Martin GRUBER	Martin SCHWENTZEL
Sandrine HORNECKER	Nicolas TEINTURIER
Anne-Catherine WEBER	Christian ENGEL
Gérard KAMMERER	Albert BREITHAUPT
Philippe POLIFKE	Clarisse LUTZ
Cathy BECKER	Maxime LAFORCE
Charles BAPST	Jean-Philippe PFISTER
Frédéric HANSEN	Jérôme HEYER
Thomas BASTIAN	Christian ECKERT
Lucia CORNEA	Jean-Marie RUDOLF
Charles GEWINNER	Luc BAPST
Christiane JAEGER	Jean-Marc LORENTZ
Norbert FISCHER	Cédric STEINLE
Catherine HUCK	Bruno BAUER
Bruno BAERST	Thierry GRINNER

2020-039 COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué à posteriori.

Rôle de la commission de contrôle :

- Statuer sur les recours administratifs préalables ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant

chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (BAPST André, KRETZ Brigitte, ECKERT Christian).
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (GRUBER Martin, TEINTURIER Nicolas).

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après avoir recueilli l'accord des membres, le conseil municipal prend acte de la composition de la commission de contrôle :

M. BAPST André, Mme KRETZ Brigitte, M. ECKERT Christian, M. GRUBER Martin et M. TEINTURIER Nicolas.

2020-040 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le conseil municipal,

VU l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense ;

CONSIDERANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;

CONSIDERANT la candidature à ce poste de M. Charles BAPST,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme correspondant défense : M. Charles BAPST.

2020-041 DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le CNAS est une association à laquelle la commune adhère afin de permettre aux agents de bénéficier de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Le rôle du délégué au CNAS est de représenter la commune et de donner un avis sur les orientations de l'association. Il émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes au personnel municipal par le CNAS, procède à l'élection des membres du bureau.

Le conseil municipal,

Considérant la candidature à ce poste de Mme Evelyne LAUFFENBURGER, Après avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme Evelyne LAUFFENBURGER déléguée locale du Comité National d'Action Sociale.

2020-042 COMITE DE PILOTAGE GESTION ET EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL (CRECHE ET HALTE-GARDERIE) : DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS

Le conseil municipal doit désigner trois représentants qui siégeront au comité de pilotage de la structure multi-accueil conformément à l'article 8 du cahier des charges relatif à la délégation de service public qui en fixe la composition comme suit :

- Le maire de la commune,
- 3 membres du conseil municipal,
- 2 représentants du délégataire (le directeur de la structure et le délégataire),
- 2 représentants des parents usagers élus par leurs pairs,
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Membres proposés par « Tous ensemble, agissons pour demain » : Mme Evelyne LAUFFENBURGER, Mme Sabine ROESSLER, Mme Véronique SCHWAB.

Membres proposés par « Plobsheim autrement » : Mme Frédérique WIEHLE.

Ont obtenu après vote du conseil municipal :

- 1) Evelyne LAUFFENBURGER : 21 voix
- 2) Sabine ROESSLER : 21 voix
- 3) Véronique SCHWAB : 21 voix
- 4) Frédérique WIEHLE : 6 voix

Le conseil municipal, désigne Mme Evelyne LAUFFENBURGER, Mme Sabine ROESSLER et Mme Véronique SCHWAB, membres du comité de pilotage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil (crèche et halte-garderie).

2020-043 COMITE DE PILOTAGE GESTION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS

Le conseil municipal doit désigner trois représentants qui siégeront au comité de pilotage pour la gestion des activités périscolaires et centre de loisirs sans hébergement conformément à l'article 8 du cahier des charges relatif à la délégation de service public qui en fixe la composition comme suit :

- Le maire de la commune,
- 3 membres du conseil municipal,
- 2 représentants des parents,
- Le directeur de la structure,
- Le délégué,
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Membres proposés par « Tous ensemble, agissons pour demain » : Mme Evelyne LAUFFENBURGER, Mme Sophie KERN, M. Jérôme HEYER.

Membres proposés par « Plobsheim autrement » : Mme Frédérique WIEHLE.

Mme Michèle LECKLER, maire, propose d'intégrer Mme Frédérique WIEHLE et de retirer la candidature de M. Jérôme HEYER afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du comité de pilotage.

Le conseil municipal, désigne à l'unanimité, Mme Evelyne LAUFFENBURGER, Mme Sophie KERN et Mme Frédérique WIEHLE, membres du comité de pilotage pour la gestion des activités périscolaires et centre de loisirs sans hébergement.

2020-044 COMITE DE PILOTAGE ANIMATION DE L'ESPACE JEUNES : DESIGNATION DE TROIS MEMBRES

Le conseil municipal doit désigner trois membres qui siégeront au comité de pilotage de l'Animation Espace Jeunes conformément à l'article 8 du cahier des charges relatif à la délégation de service public qui en fixe la composition comme suit :

- Le maire de la commune,
- 3 membres du conseil municipal,
- 2 représentants des parents,
- Le directeur de la structure,
- Le délégué.

Membres proposés par « Tous ensemble, agissons pour demain » : Mme Evelyne LAUFFENBURGER, Mme Elisabeth VAUBOURG, M. Jérôme HEYER.

Membres proposés par « Plobsheim autrement » : Mme Lucia CORNEA.

Ont obtenu après vote du conseil municipal :

- 1) Evelyne LAUFFENBURGER : 21 voix
- 2) Elisabeth VAUBOURG : 21 voix

- 3) Jérôme HEYER : 21 voix
- 4) Lucia CORNEA : 6 voix

Le conseil municipal, désigne Mme Evelyne LAUFFENBURGER, Mme Elisabeth VAUBOURG et M. Jérôme HEYER membres du comité de pilotage pour l'animation de l'espace jeunes.

2020-045 CHASSE

A) Commission consultative communale et intercommunale : désignation de deux membres

Conformément à l'article 08 du cahier des charges type des chasses communales, la commission consultative communale et le cas échéant la commission consultative intercommunale sont composées entre autres par le maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Il s'agit par conséquent de nommer deux conseillers qui siégeront au sein de ces commissions, la commune de Plobsheim ayant un lot de chasse intercommunal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, nomme :
Titulaires : M. Martin SCHWENTZEL, M. André BAPST.
Suppléant : M. Jean-Philippe PFISTER.

B) Commission de location : désignation de deux membres

Conformément à l'article 09 du cahier des charges type des chasses communales, la commission de location est présidée par le maire et comprend deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Il s'agit par conséquent de nommer deux conseillers qui siégeront au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, nomme :
Titulaires : M. Martin SCHWENTZEL, M. André BAPST.
Suppléant : M. Jean-Philippe PFISTER.

2020-046 COMITE DE JUMELAGE PLOBSHEIM – PORT-STE-FOY-ET-PONCHAPT : DESIGNATION DE HUIT DELEGUES

Les statuts du Comité de Jumelage prévoient une représentation communale composée de huit délégués (en plus du maire en fonction qui est membre de droit). Parmi ces délégués, 4 siégeront au bureau du Comité de Jumelage et 4 seront membres de l'association.

Membres présentés par « Tous ensemble, agissons pour demain » : M. Jean-Marc LORENTZ, M. Martin SCHWENTZEL, Mme Gaëlle WIMMER, Mme Elisabeth VAUBOURG, M. Charles BAPST, Mme Brigitte KRETZ, M. Sylvain LIBS, M. Christian ECKERT.

Membres présentés par « Plobsheim autrement » : M. Martin GRUBER.

Mme Michèle LECKLER, maire, propose d'intégrer M. Martin GRUBER et de retirer la candidature de M. Christian ECKERT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne les 8 délégués suivants au Comité de Jumelage Plobsheim – Port-Ste-Foy-et-Ponchat :

Bureau : M. Jean-Marc LORENTZ, M. Martin SCHWENTZEL, Mme Gaëlle WIMMER, Mme Elisabeth VAUBOURG.

Membres de l'association : M. Charles BAPST, Mme Brigitte KRETZ, M. Sylvain LIBS, M. Martin GRUBER.

2020-047 COMITE DES FETES : DESIGNATION DE TROIS MEMBRES

Le comité des fêtes a pour but de soutenir, d'encourager et de coordonner toutes les activités culturelles et sportives organisées par lui-même et par les associations ayant leur siège et leurs activités à Plobsheim.

Les statuts du comité des fêtes prévoient que 2 membres feront partie du Comité Directeur et 1 membre fera partie de l'association.

Membres proposés par « Tous ensemble, agissons pour demain » : M. Jean-Marc LORENTZ, M. Martin SCHWENTZEL, M. Charles BAPST.

Membres proposés par « Plobsheim autrement » : M. Luc BAPST.

Ont obtenu après vote du conseil municipal :

- 1) Jean-Marc LORENTZ : 21 voix
- 2) Martin SCHWENTZEL : 21 voix
- 3) Charles BAPST : 21 voix
- 4) Luc BAPST : 6 voix

Le conseil municipal, désigne :

Membres du Comité-Directeur : M. Jean-Marc LORENTZ, M. Martin SCHWENTZEL.

Membre de l'association : M. Charles BAPST.

2020-048 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire peut exercer des compétences déléguées par le conseil municipal. Il doit alors lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers et sont révocables à tout moment.

Pour permettre le bon fonctionnement des services de la commune, et faciliter la gestion des affaires courantes, Mme Michèle LECKLER, maire, propose au conseil municipal de procéder au vote.

M. Nicolas TEINTURIER intervient (voir document joint au présent procès-verbal).

Pour permettre aux conseillers municipaux de participer au débat démocratique et d'exercer le mandat pour lequel ils ont été élus, il propose :

- De supprimer la délégation n°1 concernant l'affectation des biens communaux : lorsque les projets seront proposés au conseil municipal, celui-ci délibèrera en même temps sur le changement d'affectation,

- De maintenir la délégation n°4 telle qu'elle a été délibérée au point 2020-029 du conseil municipal du 25 mai dernier qui inclut un seuil de 100 000 € pour les marchés publics,
- De circonscrire la délégation n°27 uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

Mme Michèle LECKLER, maire, prend note de l'intervention de M. Nicolas TEINTURIER.

Elle affirme que son but n'est absolument pas de dessaisir le conseil municipal de ses compétences. Elle agit en toute transparence et souhaite œuvrer sereinement pour la commune. Les délégations proposées sont prévues par le code général des collectivités territoriales et ne sont pas exceptionnelles.

Elle rappelle que toutes les décisions importantes ont toujours fait l'objet d'une délibération à Plobsheim, et que cela ne changera pas.

Mme Michèle LECKLER explique que ces délégations doivent permettre d'éviter toute situation de blocage et permettre de réagir rapidement face aux urgences. Elle rajoute que tous les projets seront étudiés en commission et ensuite présentés au conseil municipal. En réponse à la proposition de M. Nicolas TEINTURIER, elle propose de retirer la délégation n°1, de maintenir la délégation n°4 et de rajouter à la délégation n°27 « lorsque les opérations sont inscrites au budget », puis de passer au vote.

Le conseil municipal,

Par délégation prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

► Charge le maire pour la durée de son mandat :

- 2) De fixer, dans les limites dans la limite de 600 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction,

la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
La délégation concerne :
 - L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - Contester les dépens.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, pour les opérations dont les crédits sont inscrits au budget, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les opérations sont inscrites au budget ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

► **Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.**

► **Décide que le maire pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature (art. L.2122-19) :**

1° Au directeur général des services,

2° Aux responsables des services communaux.

Adopté par 21 voix pour, 6 voix contre (Christian ENGEL, Frédérique WIEHLE, Nicolas TEINTURIER, Lucia CORNEA, Martin GRUBER, Luc BAPST).

2020-049 DELEGATIONS DE FONCTIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS

Conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire est autorisé à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux.

Mme Michèle LECKLER, maire, présente les délégations accordées aux adjoints :

	1. Action Citoyenne, Animations, Associations
BAPST Charles	Missions :
	- Organisation d'événements
	- Soutien aux associations
	- Club « Action citoyenne »
	- Actions de solidarité
	- Offre culturelle et numérique (bibliothèque)
	- Participation citoyenne

2. Infrastructures & Technique

BAPST Charles

Missions :

- Gestion et étude des besoins en vue de l'optimisation de l'usage des bâtiments communaux
- Organisation de la mise à disposition des installations sportives, culturelles et de services
- Performance énergétique des bâtiments
- Maintenance et entretien des bâtiments publics
- Suivi des chantiers
- Suivi de l'équipe technique

Enfance, Jeunesse, Seniors

**LAUFFENBURGER
Evelyne**

Missions :

- Petite Enfance
- Ecoles
- Périscolaire
- Animation Jeunes
- Conseil municipal des Enfants
- Seniors
- Actions intergénérationnelles

Déplacements & Mobilités

LORENTZ Jean-Marc

Missions :

- Voirie (aménagement, sécurisation des trajets)
- Assainissement
- Chemins communaux
- Eclairage public
- Déplacements doux (pistes cyclables, cheminements piétons, passerelles)
- Parking relais, covoiturage, autopartage

Finances, Grands Projets et Attractivité

HORNECKER Sandrine

Missions :

- Finances
- Suivi budgétaire
- Marchés publics
- Financement des grands projets
- Recherche de partenaires : attractivité, démarche de co-construction de projets

SCHWENTZEL Martin

1. Environnement

Missions :

- Actions en faveur de la biodiversité et de la protection du milieu naturel
- Encouragement des comportements éco-responsables
- Projets de recyclage et de lutte contre le gaspillage
- Propreté
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Embellissement du village
- Bois, forêts et chasse communales
- Cimetière

2. Sécurité

Missions :

- Sécurité routière (contrôles, limitation du transit)
- Actions de prévention
- Vidéosurveillance
- Relations avec la gendarmerie

Adopté par 21 voix pour, 6 abstentions (Christian ENGEL, Frédérique WIEHLE, Nicolas TEINTURIER, Lucia CORNEA, Martin GRUBER, Luc BAPST).

En complément, Mme le Maire présente les compétences qu'elle sera amenée à gérer en partenariat avec Mme Christiane JAEGER : PLUi, urbanisme, logement social, développement économique (zone artisanale).

2020-050 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

CONSIDERANT que la commune compte 4 443 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Mme Michèle LECKLER, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- 1^{er} adjoint, M. Charles BAPST : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjointe, Mme Evelyne LAUFFENBRUGER : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint, M. Jean-Marc LORENTZ : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjointe Mme Sandrine HORNECKER : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : M. Martin SCHWENTZEL : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les indemnités sont versées à compter de la date d'installation du conseil municipal, le 25 mai 2020, pour le maire et les adjoints.

Adopté par 21 voix pour, 6 abstentions (Christian ENGEL, Frédérique WIEHLE, Nicolas TEINTURIER, Lucia CORNEA, Martin GRUBER, Luc BAPST).

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus est joint en annexe.

2020-051 DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Mme Michèle LECKLER, maire, propose au conseil municipal de confier une délégation à :

- Madame Christiane JAEGER, conseillère déléguée à l'urbanisme, le développement économique, le PLUi.

Mme Christiane JAEGER assurera une permanence urbanisme à la mairie de 19h à 20h à compter de septembre : conseils au public, suivi des décisions d'urbanisme, PLUi
le 1^{er} lundi du mois de 19h à 20h : ouvert au public,
les lundis suivants sur rendez-vous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à nommer Mme Christiane JAEGER conseillère municipale déléguée.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Christiane JAEGER).

2020-052 FORMATION DES ELUS : ORIENTATION ET CREDIT OUVERTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Le Maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations portant sur la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés

publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Les formations seront accordées par le maire dans la limite des crédits prévus au budget de l'année en cours.

Les offres de formation réceptionnées en mairie sont régulièrement transmises aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

Article 2 : Indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

2020-053 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal

1) Décisions en matière de marchés publics

Le tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil Municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de marchés publics.

2) Décisions en matière d'indemnités de sinistre

Le tableau des indemnités de sinistre encaissées par la commune dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière d'indemnités de sinistre.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers d'urbanisme déposés a été joint au rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des décisions de l'Eurométropole de Strasbourg concernant les intentions d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

C) Conseils de l'Eurométropole du 14.02.2020 et du 07.05.2020

L'ordre du jour a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal. Les comptes-rendus des séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 14.02.2020 et du 07.05.2020 peuvent être consultés à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

D) Groupe scolaire Au fil de l'eau

Mme Evelyne LAUFFENBURGER, adjointe, informe l'assemblée que suite au confinement, le chantier de l'école Au fil de l'eau a redémarré le 4 mai 2020, dans le respect du protocole sanitaire.

Les nouveaux plannings sont en cours d'établissement et seront prochainement notifiés aux entreprises. A ce jour, l'intégration du bâtiment est envisagée durant les vacances d'automne.

M. Nicolas TEINTURIER rajoute que, suite au confinement, les chantiers sont déstabilisés et prennent du retard.

Mme Evelyne LAUFFENBURGER, adjointe, indique que si le chantier devait être prolongé, les élèves intégreraient la nouvelle école en janvier 2021.

E) Gestion de la crise sanitaire

Mme Michèle LECKLER, maire, retrace la gestion communale durant la période de confinement.

Des éléments d'information relatifs à la gestion de la crise sanitaire et au fonctionnement de la commune ont été communiqués, durant la période transitoire, aux anciens élus et aux nouveaux élus.

Un exemplaire est joint au présent procès-verbal.

Elle informe l'assemblée que les masques du Conseil Départemental ont été réceptionnés et seront distribués le samedi 20 juin, à partir de 8h30, à la salle des fêtes. La mise sous pli est assurée par les ATSEM. Elle lance un appel aux élus pour assurer la distribution. Les conseillers municipaux voudront bien indiquer, par mail à l'adresse accueil@plobsheim.fr, leur disponibilité. Elle précise que ces opérations seront organisées dans le respect des gestes barrière.

F) Travaux EDF

Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée qu'EDF – Unité de production Est - est autorisée à effectuer les travaux de réhabilitation et confortement des berges du contre-canal de drainage du Rhin à Plobsheim, conformément à l'arrêté préfectoral du 02 juin 2020. Les travaux sont prévus entre juin 2020 et mars 2021.

G) Subvention obtenues - DETR

Mme Michèle LECKLER, maire, informe l'assemblée qu'au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les subventions suivantes ont été obtenues :

Transition énergétique / écologique : rénovation des installations d'éclairage public (opération pluriannuelle) :

Montant des travaux : 80 912,50 € TTC

Montant de la subvention : 20 770 €, soit 25 % du montant total des travaux.

Agrandissement et rénovation des ateliers municipaux :

Montant des travaux : 89 413,50 € TTC

Montant de la subvention : 31 300 €, soit 30 % du montant total des travaux.

2020-054 QUESTIONS ORALES

M. Christian ENGEL revient sur la gestion communale du marché hebdomadaire durant la période de crise sanitaire. Il déplore que le maraîcher habituel et historique, M. WOLLENBURGER, ne soit plus présent. Il précise qu'au début de la crise, en raison d'une activité trop importante, M. WOLLENBURGER n'était pas disponible. Cependant, il aurait ensuite souhaité reprendre son emplacement, mais un autre maraîcher était présent.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que lorsque la Commune de Plobsheim a obtenu l'autorisation préfectorale de maintenir le marché alimentaire hebdomadaire, les commerçants habituellement présents ont été contactés et sollicités pour reprendre leurs activités au marché hebdomadaire.

M. WOLLENBURGER a répondu qu'il ne pouvait pas honorer la demande de la commune car il était pris par ailleurs (livraisons à domicile, vente directe...).

Durant cette période de crise sanitaire, la présence d'un maraîcher paraissait absolument essentielle : aucun primeur n'est installé à Plobsheim.

M. Charles BAPST, adjoint, a donc contacté de nombreux autres maraîchers, environ une trentaine. La ferme HARTMANN a accepté, au pied levé, de venir proposer ses produits à Plobsheim.

Compte-tenu de la prolongation de cette crise, et par correction envers la ferme HARTMANN, il a été convenu que la configuration actuelle serait conservée jusque fin juin. Un courrier a été envoyé à M. WOLLENBURGER pour l'en informer.

A ce jour, M. WOLLENBURGER n'a pas repris contact avec la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 20 juillet 2020.